Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20261109-CC_2026_331-DE

Délibération n° 2026.331

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 9 novembre 2026 à 20 h 00

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi 9 Novembre Deux Mil Vingt-Six** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de MME Alice LEBRET, Présidente.

Étaient présents : Alice LEBRET – *Présidente*

Rosi BORDET – Michel BRARD – Ghislaine DAVID – Christophe DEROYER – Gilbert FESSELIER – Alain FORET – Wilfrid GODEUX – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Marie-Laure NOËL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – *Vice-présidents délégués*

Denis CHOPIN – Aline LE BOUEDEC – *Conseillers délégués*

Daniel BALLUAIS – Rémi BALLUAIS – Anne BANNIER – Stéphane BARBE – Dominique BOSSERAY – François BOUVATTIER – Roger BUFFET – Philippe BUINEAU – Céline CARRÉ – Pascal DALLÉ – Patricia DESANNAUX – Catherine DUCHATELET – Benoît Du PORTAL – Marylène FEVRIER – Magali FONTAINE – Zoé GALICHÉ – Amélie GARNIER – Henri-Claude GAUTIER – Hervé GUILLARD – Cécilia GUILLOIS – Claire GUINAUDEAU – Claude HERVÉ – Angélique HIGUINEN – Anthony HUE – Elsa LAFAYE – Arnaud LECHEVALIER – Christian LEFEUVRE – Laurent LEGENDRE – Denis MANCEAU – Véronique PIGEON – Patricia RAULT – Pierre-Antoine RAULT – Joachim RONDIN – Florian SALMON – Aldwin SOLLIER – Thierry TOUTAIN – Anne-Marie VEILLÉ, *Conseillers Communautaires*

Nombre de Conseillers Communautaires :	
En exercice :	58
Présents :	52
Pouvoirs :	2
Votants :	54

Date de la convocation : 3 novembre 2026

Date d'Affichage : 10 novembre 2026

Vote :	
Pour :	54
Contre :	0
Abstention :	0

Hubert COUASNON a donné pouvoir à Anne PERRIN
Olivier POSTE a donné pouvoir à Roger BUFFET

Isabelle RICHARD est représentée par Marylène FEVRIER, sa suppléante

Étaient excusés :

Hubert COUASNON – Christian GALLE – Mattéo GENAR – Olivier POSTE – Jean-Louis QUILLIOT, Isabelle RICHARD – Sylvain THOMAS, *Conseillers Communautaires*

Secrétaire de séance : P. DALLÉ est désigné secrétaire de séance

2026.331 - Administration Générale - Ressources Humaines - Autorisation annuelle d'attribution de véhicules de service avec remisage à domicile

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20261109-CC_2026_331-DE

Fougères Agglomération **2026.331**

2026.331 - Administration Générale - Ressources Humaines - Autorisation annuelle d'attribution de véhicules de service avec remisage à domicile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2123-18-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 26 octobre 2026,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule avec remisage à domicile aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle de l'assemblée délibérante,
Considérant que ces attributions doivent faire l'objet d'un arrêté nominatif, lorsque l'autorisation est permanente,
Considérant que Fougères Agglomération dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile,

En vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :

- Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées. Son utilisation est exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité. Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

- Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service sur les jours et heures de travail, et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privé, week-ends, vacances) ; cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. La collectivité est en droit de se doter de moyens de contrôle dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

  Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile. Une autorisation de remisage à domicile constitue en effet une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service. Le principe du remisage à domicile doit être autorisé préalablement et annuellement par délibération de l'organe délibérant.

  L'autorisation de remisage à domicile peut être ponctuelle ou permanente, c'est-à-dire délivrée pour une durée d'une année renouvelable sur décision expresse de l'Autorité Territoriale ; dans ce dernier cas, elle est révocable à tout moment et liée aux nécessités de service pour les agents dont les fonctions nécessitent des déplacements réguliers en-dehors des heures habituelles de travail (réunions en soirée…).

  L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et tout cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20261109-CC_2026_331-DE

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Enfin, en cas d'infraction au Code de la Route, le paiement des montants des contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent en cause.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** pour une durée d'une année l'utilisation et le remisage à domicile ponctuel des véhicules de service pour l'ensemble des agents, lorsque cela est justifié par leurs fonctions.
- **D'ATTRIBUER** pour une durée d'une année des véhicules de service dont le remisage à domicile est autorisé de façon permanente pour les emplois suivants :
  - Direction générale des services
  - Direction générale adjointe des services
  - Direction des services techniques
  - Direction du pôle aménagement

  Ces attributions feront l'objet d'arrêtés nominatifs.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines à signer les attributions des véhicules de service ainsi que les autorisations de remisage à domicile y afférentes.

Fait et délibéré en séance le 09/11/2026
Pour expédition conforme,
La Présidente,
Alice LEBRET